

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 21 décembre de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 15 décembre 2023, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25

Christian GRIJOL, Marie-Pierre BARIOU, Sébastien THOMAS, François GUET, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Henri SAVINA, Katell CHANTREAU, Ronan KERVAREC, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Jocelyne POITEVIN, Dominique BOUCHERON, Dominique TILLIER, Christine TANGUY, Bernard JAFFRY, Isabelle CLEMENT, Bertrand POULMARCH, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Christelle DREANO, Ollivier DELBOT.

Pouvoirs : Isabelle STEFANUTTI, pouvoirs à Christian GRIJOL
Françoise LAOUENAN-LE LEC, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
Philippe AUDURIER, pouvoirs à Marc RAHER
Florence CROM, pouvoirs à Ollivier DELBOT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre BARIOU

Délibération N° DE 139-2023

Objet : Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement – Année 2024

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu les tarifs annexés ;

La politique tarifaire en matière d'eau et d'assainissement doit tenir compte de deux impératifs qui s'imposent à la collectivité :

- d'une part, la raréfaction de la ressource en eau et la volonté absolue d'encourager les économies d'eau ;
- d'autre part, l'augmentation exponentielle et continue des charges de fonctionnement.

Dans ce contexte, la politique communautaire en matière de tarification de l'eau et de l'assainissement a déjà justifié, pour l'année 2023 :

- de décaler la date de convergence des tarifs fixés initialement au 1^{er} janvier 2025 ;
- d'introduire une progressivité des tarifs eau potable (part variable) à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- de lancer une étude tarifaire portant sur une révision globale de la grille tarifaire en vigueur (avec mise en application au 1^{er} janvier 2025).

La politique de réduction des consommations portant ses fruits, les budgets font mécaniquement face à une baisse importante impliquant, pour l'année 2024 :

- d'augmenter l'abonnement Eau et assainissement de 5 % ;
- de faire évoluer la part variable Eau potable de façon progressive de 5 % à 6,5 % suivant les tranches ;
- de faire évoluer la part variable Assainissement de façon progressive de 5 % à 8 % suivant les tranches.

Vu l'avis favorable (1 abstention) du Conseil d'exploitation du SPIC en date du 27 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 6 décembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 11 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les tarifs de l'eau et de l'assainissement tels que présentés en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 21 décembre 2023.

La Présidente,

Jocelyne POITEVIN



[Handwritten signature]